



Proc  s-verbal de la s  ance ordinaire du Conseil municipal de la municipalit   de Val-des-Bois, tenue le 1^{er} mars 2016   19 h au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Qu  bec) J0X 3C0, sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

 TAIENT pr  sentes : Mesdames les conseill  res, Diane Martin, Sandra Dicaire et Diane Laviolette.

 TAIENT absents : Madame la conseill  re Denise Larocque ainsi que messieurs les conseillers Jean-Claude Larocque et Roger Laurent.

 TAIT  galement pr  sente : Madame Anik Morin, directrice g  n  rale et secr  taire-tr  sori  re.

OUVERTURE DE LA S  ANCE

Ayant quorum la s  ance d  bute   19 h sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit. Celui-ci soumet l'ordre du jour,   savoir :

1. Ouverture de la s  ance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des proc  s-verbaux
 - 3.1 S  ance ordinaire du 2 f  vrier 2016.
4. Gestion financi  re et administrative
 - 4.1 Adoption des comptes de la p  riode;
 - 4.2 Adoption des  tats financiers du mois de janvier 2016;
 - 4.3 Don – Club Quad Outaouais;
 - 4.4 Rapport d'approbation du budget de l'Office d'Habitation (OH);
 - 4.5 Avril – Mois de la Jonquille;
 - 4.6 Demande d'appui de la municipalit   de Denholm – Demande de prise en charge du chemin Paugan par le MTQ;
 - 4.7 Repr  sentant au Comit   du bassin versant de la rivi  re du Li  vre (COBALD);
 - 4.8 Refinancement du r  glement d'emprunt RM09-2005 - r  glement relatif   la r  fection du chemin Gagnon en vue de le verbaliser;
 - 4.9 Formation ADMQ – Gestion financi  re;
 - 4.10 Pers  v  rance scolaire;
 - 4.11 D  lai de gr  ce - Absence aux s  ances du conseil.
5. Am  nagement et urbanisme
 - 5.1 Premier projet de r  glement RM04-2016 – R  glement de construction;
 - 5.2 Premier projet de r  glement RM05-2016 – R  glement des permis;
 - 5.3 Premier projet de r  glement RM06-2016 – R  glement de zonage;
 - 5.4 Premier projet de r  glement RM07-2016 – R  glement de lotissement;
 - 5.5 Premier projet de r  glement RM08-2016 – R  glement du plan d'urbanisme;
 - 5.6 Avis de motion – R  glement visant   remplacer le r  glement de construction;
 - 5.7 Avis de motion – R  glement visant   remplacer le r  glement des permis;
 - 5.8 Avis de motion – R  glement visant   remplacer le r  glement de zonage;
 - 5.9 Avis de motion – R  glement visant   remplacer le r  glement de lotissement;
 - 5.10 Avis de motion – R  glement visant   remplacer le r  glement du plan d'urbanisme.
6. Loisirs et culture

7. Sécurité incendie
 - 7.1 Rapport du plan de mise en œuvre local pour l'an six (6) prévu au schéma local de couverture de risques en incendies;
 - 7.2 Congrès annuel de l'ACSIQ;
 - 7.3 Achat de casques de VTT.
8. Varia
9. Période de questions
10. Fermeture de la séance

16-03-53

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 1^{er} MARS 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

16-03-54

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
2 FÉVRIER 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal du 2 février 2016, au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

16-03-55

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 16-02 DES COMPTES
PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport comptable du mois de février 2016 dressé par la directrice générale, portant le numéro 16-02 totalisant une somme de **87 040,68 \$** et répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer :	37 664,53 \$
- Déboursés par chèque :	1 965,64 \$
- Déboursés par prélèvement :	22 053,77 \$
- Salaires :	25 356,74 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

16-03-56

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 30 JANVIER 2016

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 30 janvier 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers du mois de janvier 2016 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

16-03-57

DON – CLUB QUAD DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE le Club Quad de l'Outaouais demande une aide financière;

ATTENDU QUE la pratique de ce sport contribue à promouvoir le développement économique et touristique de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie une aide financière de 500,00 \$ au Club Quad de l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité.

16-03-58

RAPPORT D'APPROBATION DU BUDGET DE L'OFFICE D'HABITATION

ATTENDU la réception du budget 2016, de l'Office d'Habitation (OH) de Val-des-Bois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le budget 2016, de l'OH de Val-des-Bois tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

16-03-59

AVRIL – MOIS DE LA JONQUILLE

ATTENDU QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

ATTENDU QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

ATTENDU QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie saine et des politiques qui protègent le public;

ATTENDU QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

ATTENDU QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

ATTENDU QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE le mois d'avril soit le Mois de la jonquille;

ET QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité.

16-03-60

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE DENHOLM – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU CHEMIN PAUGAN PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la municipalité de Denholm est une Municipalité classée dévitalisée de 580 habitants sur un territoire de 177,6 kilomètres carrés et possédant 63,5 kilomètres de réseau routier;

ATTENDU QUE le chemin Paugan situé dans la municipalité de Denholm est présentement sous la responsabilité de la Municipalité et qu'en sa bordure il n'y a seulement 24 résidences;

ATTENDU QUE le chemin Paugan est une route de 18,4 kilomètres reliant les régions de la Vallée-de-la-Gatineau, des Collines de l'Outaouais et de Papineau;

ATTENDU QUE le chemin Paugan est le seul lien direct avec la municipalité de Low;

ATTENDU QUE l'entente majeure d'entraide incendie afin de respecter le schéma de couverture de risque en incendie est avec la municipalité de Low;

ATTENDU QUE le transport scolaire emprunte le chemin Paugan pour les élèves de niveau secondaire de Denholm vers l'école St-Michaels de Low;

ATTENDU QUE le transport scolaire emprunte le chemin Paugan pour les élèves de niveau primaire de Denholm vers l'école primaire de Poltimore;

ATTENDU QU'en matière de santé, la population de Denholm est desservie par le CLSC de Low et qu'elle doit emprunter le chemin Paugan pour s'y rendre;

ATTENDU QUE la majeure partie du budget annuel d'entretien du réseau routier du service des travaux publics de Denholm est dépensé pour l'entretien du chemin Paugan;

ATTENDU QUE la Municipalité chaque année demande de l'aide à la députée de Gatineau, via le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local pour des réparations sur le chemin Paugan;

ATTENDU QUE la majeure partie du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec de Denholm est dépensé pour réparer le chemin Paugan;

ATTENDU QUE le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) n'a jamais été indexé et ce depuis 1993;

ATTENDU QUE la Municipalité malgré elle, néglige les autres chemins et rues de la Municipalité au détriment du chemin Paugan;

ATTENDU QUE le chemin Paugan demande encore beaucoup de travaux, notamment d'élargage, de signalisation et d'installation de glissières de sécurité et que ces travaux ne sont pas admissibles dans les différents programmes d'aide gouvernementaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm est composée de 84 % de terres publiques et que son pouvoir de taxation en est d'autant plus diminué;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a plus de marge de manœuvre sur son pouvoir de taxer ses citoyens;

ATTENDU QU'avec toutes les coupures dans les transferts gouvernementaux, la municipalité de Denholm malgré des hausses de taxes municipales considérables opèrent la Municipalité avec le même budget et ce depuis 2009;

ATTENDU QUE le chemin Paugan est un axe routier très important et que s'il répondrait aux normes du ministère des Transports du Québec, il contribuerait considérablement au développement économique non seulement de la municipalité de Denholm, mais de l'ensemble des trois régions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la loi sur la voirie, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route alors sous la gestion d'une municipalité devient, à compter de la date indiquée au décret, sous la gestion du ministre;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE ce conseil appui la municipalité de Denholm dans sa demande de prise en charge du chemin Paugan par le ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

16-03-61

REPRÉSENTANT AU COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU LIÈVRE (COBALI)

ATTENDU la résolution numéro 11-01-08 relative à l'adhésion de la municipalité au COBALI;

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un nouveau représentant municipal;

ATTENDU QU'une personne doit être nommée afin de représenter la municipalité auprès du Comité du Bassin versant de la rivière du Lièvre;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE madame la conseillère Denise Larocque soit nommée représentante municipale auprès du COBALI.

Adoptée à l'unanimité.

16-03-62

REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT RM09-2005 - RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉFECTION DU CHEMIN GAGNON EN VUE DE LE VERBALISER

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois se propose d'emprunter par billets un montant total de 25 826,50 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro RM09-2005;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'offre reçue de la caisse populaire du Cœur-des-Vallées pour son emprunt de 25 826,50 \$ par billets en vertu du règlement numéro RM09-2005 au pair échéant en série 5 ans comme suit :

ÉCHÉANCES	MONTANTS (\$)	TAUX
2017	2 582,65 \$	4.11 %
2018	2 582,65 \$	4.11 %
2019	2 582,65 \$	4.11 %
2020	2 582,65 \$	4.11 %
2021	2 582,65 \$	4.11 %
2021 (À renouveler)	12 913,25 \$	

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les billets pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

16-03-63

FORMATION ADMQ – GESTION FINANCIÈRE

ATTENDU la formation sur la gestion financière proposée par l'ADMQ à Gatineau, le 5 avril 2016;

ATTENDU QUE les sujets abordés seront entre autres, la taxation, les subventions, les fonds de roulement, les réserves financières et les règlements d'emprunts;

ATTENDU QUE les frais d'inscription sont de 295,00 \$;

ATTENDU QU'il est opportun que la directrice générale participe à cette formation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à participer à la formation offerte par l'ADMQ, qui se déroulera à Gatineau le 5 avril prochain et décrète une dépense de 295,00 \$ représentant le coût d'inscription;

ET QUE les frais de repas et de déplacements lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

16-03-64

EN FAVEUR DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

ATTENDU QUE le taux de diplomation et de qualification avant l'âge de vingt ans est de 67,9 % dans l'Outaouais; l'un des plus faibles au Québec;

ATTENDU QUE le décrochage est un phénomène complexe qui nécessite l'apport de tous les acteurs de la communauté pour le prévenir;

ATTENDU QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active.
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé.
- À deux fois plus de chances de recourir au chômage.
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale.
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression.

ATTENDU QUE les répercussions du décrochage se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (voter, faire du bénévolat, donner du sang).
- Les taxes et impôts perçus en moins.

- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé).

ATTENDU QU'il en coûte moins cher d'agir en prévention; entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par potentiel décrocheur plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Outaouais et ses territoires;

ATTENDU QUE les avantages d'investir en persévérance scolaire, car cela permet de faire :

- Un frein à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.
- Des recettes gouvernementales plus importantes provenant des taxes et impôts perçus, ce qui se traduit en services plus adéquats pour tous.
- Des citoyens et citoyennes plus engagés.

ATTENDU QUE le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE le conseil déclare la troisième semaine de février comme étant celle des *Journées de la persévérance scolaire (JPS)* et de s'inscrire comme partenaire;

ET QUE le conseil appuie la Table éducation Outaouais (TÉO) et son Comité d'amélioration de la persévérance scolaire (CAPS) mobilisée autour de la lutte au décrochage afin de faire de l'Outaouais une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

ET QUE le conseil déclare la persévérance scolaire et la réussite éducative comme une priorité pour votre organisation et le développement de la région et ses territoires.

Adoptée à l'unanimité.

16-03-65

ABSENCE AU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque a fait défaut d'assister aux séances depuis le 1^{er} décembre 2015;

ATTENDU l'alinéa 3 de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM);

Le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la Municipalité ou, selon le cas, du district électoral ou du quartier.

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir de l'option d'accorder un délai supplémentaire à monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque considérant le motif sérieux de sa situation personnelle et ne causant aucun préjudice aux citoyens;

ATTENDU QUE le conseiller s'engage à travailler dans certains dossiers municipaux à partir sa résidence;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie un délai supplémentaire de quatre mois à monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque tel que prévu à l'article 317 de la LERM.

Adoptée à l'unanimité.

16-03-66

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT No RM04-2016 –
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois est régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c.-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

ATTENDU QUE la municipalité adoptera simultanément son plan d'urbanisme révisé et ses nouveaux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- 1° adopte le projet de règlement de construction n° RM04-2016 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° tiene une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement lors d'une séance spéciale qui se tiendra le 29 mars 2016 au 595, route 309 à Val-des-Bois à compter de 20 h.

Adoptée à l'unanimité.

16-03-67

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT No RM05-2016 –
RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS**

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois est régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c.-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

ATTENDU QUE la municipalité adoptera simultanément son plan d'urbanisme révisé et ses nouveaux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- 1° adopte le projet de règlement relatif à l'émission des permis et certificats n° RM05-2016 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- 2° tienne une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement lors d'une séance spéciale qui se tiendra le 29 mars 2016 au 595, route 309 à Val-des-Bois à compter de 20 h.

Adoptée à l'unanimité.

16-03-68

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT No RM06-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois est régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c.-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

ATTENDU QUE la municipalité adoptera simultanément son plan d'urbanisme révisé et ses nouveaux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- 1° adopte le projet de règlement de zonage n° RM06-2016 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° tienne une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement lors d'une séance spéciale qui se tiendra le 29 mars 2016 au 595, route 309 à Val-des-Bois à compter de 20 h.

Adoptée à l'unanimité.

16-03-69

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT No RM07-2016 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois est régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c.-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

ATTENDU QUE la municipalité adoptera simultanément son plan d'urbanisme révisé et ses nouveaux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- 1° adopte le projet de règlement de lotissement n° RM07-2016 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- 2° tienne une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement lors d'une séance spéciale qui se tiendra le 29 mars 2016 au 595, route 309 à Val-des-Bois à compter de 20 h.

Adoptée à l'unanimité.

16-03-70

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT No RM08-2016 – RÈGLEMENT D'URBANISME

ATTENDU QUE la municipalité de Val-de-Bois est régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c.-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- 1° adopte le projet de plan d'urbanisme n° RM08-2016 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° tienne une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement lors d'une séance spéciale qui se tiendra le 29 mars 2016 au 595, route 309 à Val-des-Bois à compter de 20 h.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MUNICIPAL RM04-2016 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION RM08-2000

Avis de motion est donné par madame Diane Martin, conseillère, voulant que le règlement n° RM04-2016 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. Le règlement remplacera le règlement de construction RM08-2000. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, ce dernier sera dispensé de lecture lors de son adoption.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MUNICIPAL RM05-2016 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS RM09-2000

Avis de motion est donné par madame Sandra Dicaire, conseillère, voulant que le règlement n° RM05-2016 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. Le règlement remplacera le règlement de permis et certificats RM09-2000. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, ce dernier sera dispensé de lecture lors de son adoption.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MUNICIPAL RM06-2016 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE RM07-2000

Avis de motion est donné par madame Diane Laviolette, conseillère, voulant que le règlement n° RM06-2016 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. Le règlement remplacera le règlement de zonage RM07-2000. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, ce dernier sera dispensé de lecture lors de son adoption.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MUNICIPAL RM07-2016 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT RM10-2000

Avis de motion est donné par madame Diane Martin, conseillère, voulant que le règlement n° RM07-2016 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. Le règlement remplacera le règlement de lotissement RM10-2000. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, ce dernier sera dispensé de lecture lors de son adoption.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MUNICIPAL RM08-2016 VISANT À REMPLACER LE PLAN D'URBANISME RM06-2000

Avis de motion est donné par madame Sandra Dicaire, conseillère, voulant que le règlement n° RM08-2016 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. Le règlement remplacera le plan d'urbanisme RM06-2000. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, ce dernier sera dispensé de lecture lors de son adoption.

16-03-71

RAPPORT DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL POUR L'AN SIX (6) PRÉVU AU SCHÉMA LOCAL DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIES

ATTENDU QUE tel que stipulé au schéma local de couverture de risques en incendies, le directeur du service de sécurité incendie doit déposer au conseil, pour acceptation, un rapport du plan de mise en œuvre prévu pour chaque année;

ATTENDU QUE le directeur a déposé au conseil son rapport pour l'an six (6);

ATTENDU QUE le rapport du plan de mise en œuvre pour l'an six (6) fait partie intégrante de cette résolution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport déposé par le directeur du service de sécurité incendie relatif au plan de mise en œuvre prévue pour l'an six (6) au schéma local de couverture de risques en incendies;

ET QU'une copie de la présente résolution et du rapport soient transmis à la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité.

16-03-72

CONGRÈS ANNUEL DE L'ACSIQ

ATTENDU QUE le congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui se déroulera du 21 au 24 mai 2016 au Hilton du Lac-Leamy à Gatineau;

ATTENDU QUE le coût d'inscription est de 417,00 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 417,00 \$ plus taxes applicables pour les frais d'inscription du directeur du service de sécurité incendie;

ET QUE les frais de repas, hébergements et de déplacements lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

16-03-73

ACHAT DE CASQUES DE VTT

ATTENDU QUE le directeur du service de sécurité incendie recommande de faire l'achat de casques modulaires pour les utilisateurs du VTT;

ATTENDU la soumission de F. Constantineau et Fils au montant de 215,99 \$ plus taxes applicable pour chaque casque;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 431,98 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de deux (2) casques.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

16-03-74

LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 53)

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.